DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès 42311 ROANNE

N° DP 2022-367

Action culturelle

Saison culturelle 2022/2023

Contrat de Cession

Compagnie « COMME UNE ETINCELLE »
Spectacle « le cirque des étoiles »
et ateliers

CHOUET FESTIVAL Les 5 et 6 février 2023

Certifié exécutoire	1 4 NOV. ZUZZ
Reçu en préfecture	0 9 NOV. 2022
Publié	1 4 NOV. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « Le cirque des étoiles » et ateliers de la compagnie « comme une étincelle » répondent à la programmation de la saison culturelle 2022/2023;

Considérant le contrat de cession du spectacle et des ateliers de cette compagnie pour un montant de 5 304 ,61 € TTC ;

DECIDE

- D'approuver le contrat de cession avec la Compagnie « Comme une étincelle » portant sur la réalisation du spectacle intitulé « le cirque des étoiles » ainsi que des ateliers en lien avec ce spectacle pour un montant de 5 304,61 € TTC, comprenant la cession, les ateliers, les repas et le transport ;
- De préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Chouet'Festival les 5 et 6 février 2023 à St Haon le Vieux.

Par délégation du Conseil communautaire,

Le Président, Yves NICOLIN Maire de Roanne